

LE SKATE-PARK

Le Skate-Park est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse :

- Skateboard (planche à roulettes)
- Roller (patins à roulettes)
- Trotinette non motorisée électriquement ou thermiquement
- BMX (vélo cross)

La pratique acrobatique de ces disciplines s'effectue aux risques et périls des pratiquants ou usagers. Aussi, les jeunes enfants doivent être accompagnés par leurs parents ou une personne majeure responsable.

ARTICLE 3 : REGLES D'UTILISATION

- Il est interdit de modifier, déplacer ou ajouter même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors norme.
- Les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits sur l'ensemble du parc Multisports.
- La consommation d'alcools et de cigarettes est interdite sur l'ensemble du parc Multisports.
- Un comportement et une tenue correcte sont exigés.
- L'accès au parc Multisports est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ou au voisinage.
- Les usagers doivent jeter leurs déchets et débris dans les poubelles mises à disposition sur le site.
- Les barbecues ou tous autres appareils de cuisson sont interdits sur le parc Multisports.
- Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) non déclarées ou non autorisées par monsieur le Maire de FEGERSHEIM sont interdites. La commune se réservant le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.
- Les engins motorisés sont strictement interdits dans l'enceinte du parc Multisports (sauf services municipaux, services de maintenance ou services d'urgence).

LE SKATE-PARK

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers du Skate-Park (casque, protèges-mains et poignets, coudières et genouillères).

Les usagers veilleront à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou espace de glisse et le bon état des structures en places. En cas d'anomalie constatée, il conviendra d'en informer sans délai la mairie de FEGERSHEIM.

LE CITY-STADE

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

Les chaussures à crampons sont formellement interdites.

Les usagers veilleront à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en places. En cas d'anomalie constatée, il conviendra d'en informer sans délai la mairie de FEGERSHEIM.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 9 décembre 2022